



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

7 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 7 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Dominique LOGEROT, Didier TALON, Denis VAN GYSEL et Ludovic WELCHE

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Valérie LITOUX, Francine PICAUVET, Chantal RENAUD, Nicole SIMONIN et Nadine WOIRY

M. Jean-Louis ESCHARD a donné pouvoir à M. Denis VAN GYSEL

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Jean-Louis ESCHARD et Sébastien PAYET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 est lu et adopté à l'unanimité

N° 7 009 : DELIBERATION RETENANT LES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

Vu la délibération n°6591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n° 6686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 885 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault a nécessité le lancement d'une consultation des entreprises par le biais d'un Marché Public à Procédure Adaptée et cela avec l'aide du cabinet Grzeszczak et Rigaud, maître d'œuvre du projet.

Vu les décisions résultant de l'analyse des offres,

Lot	Entreprises mieux-disantes	Montant HT
Lot n°1 - VRD	ATP Services	111 898.00€
Lot n°2 - Gros Œuvre	Le Bâtiment Associé	283 467.69€
Lot n°3 - Charpente Bois	Le Bâtiment Associé	40 147.18€
Lot n°4 - Couverture Bardage	Les Couvreurs Sparnaciens	95 932.15€
Lot n°5 - Menuiseries Extérieures	AFM Leroy	63 530.91€
Lot n°6 - Menuiseries Intérieures	Labart	74 790.50€
Lot n°7 - Cloisons Doublages Plafonds	Mereau Patrick	84 377.00€
Lot n°8 Cuisine	FM2C	18 050.00€
Lot n°9 - Electricité	Eiffage Energie	68 356.67€
Lot n°10 - Chauffage Ventilation Plomberie	Conraux	193 500.00€
Lot n°11 - Carrelage	ETC	51 550.00€
Lot n°12 - Peinture	Quatrevaux	15 133.46€
Lot n°13 - Sol Sportif	STTS	14 900.00€
	Total	1 115 633.56€

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le marché de construction d'une salle de sport et d'un restaurant scolaire aux entreprises suivantes :
- Lot n°1 : VRD
attribué à la société « **ATP Services** » située à Coucy les Eppes (02)
pour **111 898.00€** hors taxe
- Lot n°2 : Gros Œuvre
attribué à la société « **Le Bâtiment Associé** » située à Muizon (51)
pour **283 467.69€** hors taxe
- Lot n°3 : Charpente Bois
attribué à la société « **Le Bâtiment Associé** » située à Muizon (51)
pour **40 147.18€** hors taxe
- Lot n°4 : Couverture Bardage
attribué à la société « **Les Couvreurs Sparnaciens** » située à Epernay (51) pour
95 932.15€ hors taxe
- Lot n°5 : Menuiseries Extérieures
attribué à la société « **AFM Leroy** » située à Muizon (51)
pour **63 530.91€** hors taxe
- Lot n°6 : Menuiseries Intérieures
attribué à la société « **Labart** » située à Laon (02)
pour **74 790.50€** hors taxe
- Lot n°7 : Cloisons Doublages Plafonds
attribué à la société « **Mereau Patrick** » située à Gizy (02)
et à la société « **Olivier Lambinet** » située à Nizy le Comte (02),
en groupement conjoint
pour **84 377.00€** hors taxe

- Lot n°8 : Cuisine
attribué à la société « **FM2C** » située à Cousances les Forge (55)
pour **18 050.00€** hors taxe
- Lot n°9 : Electricité
attribué à la société « **Eiffage Energie** » située à Gueux (51)
pour **68 356.67€** hors taxe
- Lot n°10 : Chauffage Ventilation Plomberie
attribué à la société « **Conraux** » située à Chalons en Champagne (51)
pour **193 500.00€** hors taxe
- Lot n°11 : Carrelage
attribué à la société « **ETC** » située à Beautor (02)
pour **51 550.00€** hors taxe
- Lot n°12 : Peinture
attribué à la société « **Quatrevaux** » située à Epernay (51)
pour **15 133.46€** hors taxe
- Lot n°13 : Sol Sportif
attribué à la société « **STTS** » située à Cormontreuil (51)
pour **14 900.00€** hors taxe

Adopté à l'unanimité,

N° 7 010 : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE DORMANS ET LA COMMUNE DE DORMANS POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 011 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'A.I.M.A.A.

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Epernay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- de verser la participation à l'AIMAA de 0,35 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 012 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant le fait que la commune est un lieu privilégié dans la Marne pour la commémoration du souvenir de la Première Guerre Mondiale,

Considérant le fait que la commune de Dormans s'est vue attribuer en 1919 la Croix de Guerre, résultat de son attitude héroïque durant la première guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et adopte le coût de la cotisation qui s'élève à 50 euros pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 013 : COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER ET PISCINE - PERIODES D'OUVERTURE POUR LA SAISON 2019

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Dans la perspective de la saison 2019 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du samedi 13 avril 2019 au dimanche 29 septembre 2019
- d'ouvrir la piscine du samedi 25 mai 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019

Adopté à l'unanimité,

N° 7 014 : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PRESTATIONS DU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - SAISON 2019

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2019 (tarifs hors taxe de séjour) :

CAMPING

L'emplacement au camping pour les enfants de moins de 5 ans est gratuit

Par jour

Adulte (+16 ans) =	3,30 €
Enfant (entre 5 et 16 ans) =	2,00 €
Emplacement =	3,90 €
Animal =	1,60 €
Electricité =	3,40 €
Camping-car (tarif pour 1 ou 2 personnes avec électricité) =	14,50 €
Membre du ski nautique club (emplacement réservé + électricité) =	6,00 €

Pour la saison entière (170 jours) (de l'ouverture à la fermeture du camping)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	1011 €
Forfait enfant de 5 à 16 ans =	134 €
Forfait adulte (+16 ans) =	237 €
Forfait animal =	103 €

Pour le mois d'avril (18 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	125 €
Forfait enfant de 5 à 16 ans =	16 €
Forfait adulte (+16 ans) =	29 €
Forfait animal =	13 €

Pour la Basse Saison (mai, juin ou septembre)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	237 €
Forfait enfant de 5 à 16 ans =	32 €
Forfait adulte (+16 ans) =	56 €
Forfait animal =	24 €

Pour la période du 13/04 au 01/09/2019 (142 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	844 €
Forfait enfant de 5 à 16 ans =	113 €
Forfait adulte (+16 ans) =	197 €
Forfait animal =	87 €

Pour la Haute Saison (juillet ou août)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité =	306 €
Forfait enfant de 5 à 16 ans =	41 €
Forfait adulte (+16 ans) =	72 €
Forfait animal =	31 €

Mobil home

	<i>Semaine</i>	<i>Nuitée</i>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	260 €	55 €
Haute saison (juillet ou août)	310 €	65 €
Caution location	200 €	40 €
Caution ménage	50 €	50 €
Kit draps tissus 2 places	12 €/change	
Kit draps tissus 1 place	8 €/change	
Kit draps jetables 2 places	8 €/change	
Kit draps jetables 1 place	5 €/change	

Le tarif du jeton pour le lave linge est fixé à 4 €.

Le tarif du jeton pour le sèche linge est fixé à 3,50 €.

Le tarif à la journée pour les visiteurs (sans emplacement au camping) est fixé à 1 €.

L'accès aux douches pour les non-campeurs est fixé à 2 €.

HALTE NAUTIQUE

<i>Par jour</i>	<i>Bateau -10m</i>	<i>Bateau +10m</i>
Appontage =	3,00 €	5,00 €
Electricité =	3,40 €	3,40 €
Eau =	4,00 €	4,00 €
Forfait journée (appontage + électricité+ eau) =	9,00 €	11,00 €

MINI-GOLF

L'entrée au mini-golf pour les enfants de moins de 5 ans est gratuite, pour les campeurs une entrée gratuite est fournie pour le séjour

Adulte (+ de 16 ans) =	3,00 €
Enfant (entre 5 et 16 ans) =	2,00 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés =	1,00 €

PISCINE

L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite

Par jour

Visiteur =	1,10 €
Adulte (+ 16 ans) =	3,20 €
Enfant (5 à 16 ans) =	2,20 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés =	1,20 €

Abonnement Piscine (10 entrées)

La carte d'abonnement devra être présentée à chaque entrée en piscine.

Adulte (+ 16 ans) =	26,00 €
Enfant (5 à 16 ans) =	18,00 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

Adopté à l'unanimité,

**N° 7 015 : TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE AU COMPLEXE TOURISTIQUE
SOUS LE CLOCHER - SAISON 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2019 concernant les produits mis à disposition :

Confiseries

M et M's peanuts	1,40 €
Lion	1,40 €
Mars	1,40 €
Snickers	1,40 €
Kinder bueno	1,40 €
Bounty	1,20 €
Twix	1,20 €
Biscuits	0,90 €
Dragibus	0,90 €
Skittles	0,90 €
Grosse Chupa Chups	0,90 €
Petite Chupa Chups	0,60 €

Glaces

Magnum	2,70 €
Cornetto Mini	1,20 €
Calippo	2,70 €
Super twister	2,20 €
Push up Haribo	2,20 €
Max dino egg	1,70 €
Max dino foot	1,20 €
Rocket	1,20 €
Batonnet Miko	1,20 €
X pop	1,20 €
Mr Freeze	0,60 €
Game XXL	2,70 €
Solero	1,70 €
Barre caramel	1,70 €
Bomboniera	2,20 €
Treasurf	2,20 €
Coloski	0,70 €

Snack

Chips	0,90 €
Croc savoyard	4,20 €
Baguette campagnarde	3,20 €
Baguette flammekueche	3,20 €
Croque monsieur	3,20 €
Cheeseburger	2,20 €
Quiche	2,20 €
Frites	2,20 €
Gaufre	2,20 €

Boissons

Coca Cola (33cl)	2,00 €
Perrier ((33cl)	2,00 €
Ice Tea (33cl)	2,00 €
Coca cola Light (33cl)	2,00 €
Cherry coke (33cl)	2,00 €
Jus d'orange (33cl)	2,00 €
Schweppes agrumes (33cl)	2,00 €
Orangina (33cl)	2,00 €
Oasis (33cl)	2,00 €
Seven Up (33cl)	2,00 €
Fanta (33cl)	2,00 €
Bière (33cl)	2,00 €
Eau (50cl)	0,70 €

Boissons chaudes

Thé	1,20 €
Café	1,20 €
Chocolat	1,20 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 016 : RECRUTEMENT PERSONNELS CAMPING – SAISON 2019

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant qu'il convient de recruter du personnel durant la saison 2019 pour assurer le fonctionnement du camping durant la dite saison,

Considérant que les fonctions exercées par chacun, les amènent à :

- effectuer des heures supplémentaires normales, dimanches et/ou jours fériés
- assurer leur service les jours fériés et dimanches

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des gérants un logement tout au long de leur contrat,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer et d'ouvrir les postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 08 avril 2019 au 29 septembre 2019,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 15 avril 2019 au 14 octobre 2019,
 - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 24 mai 2019 au 02 septembre 2019,
- de mettre un logement à disposition des gérants durant la période d'ouverture du complexe, par nécessité absolue de service. Un arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service sera établi pour chacun des gérants.
- d'autoriser le paiement de l'IHTS pour les personnels du camping municipal effectuant des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois,
- d'autoriser les personnels du camping municipal à effectuer des heures supplémentaires normales, les jours fériés et dimanches.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 017 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Afin de soutenir l'association Lire et Faire Lire et de lui permettre de continuer son programme d'actions permettant de donner le goût de la lecture aux enfants et de favoriser le lien intergénérationnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 150 € à l'association Lire et Faire Lire.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 018 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

RAPPORTEUR : ANNIE GALBY

Considérant la loi du 6 février 2014 dite loi « Labbé »,

Considérant la loi relative à la transition énergétique adoptée le 22 juillet 2015 modifiant l'article 68 de la loi « Labbé »,

Il est rappelé à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune s'est engagée dans une démarche de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires et dans une modification de ses pratiques d'entretien des espaces verts. Cette procédure entraîne l'achat de nouveaux matériels et notamment d'un désherbeur mécanique.

Vu le montant hors taxe de l'achat s'élevant à environ 5 810€uros selon devis estimatif soit 6 972 €uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel intégrant l'aide financière sollicitée ci-dessous :

Subvention de l'AESN	2 950.00€
FCTVA (16,404%)	1 143.70€
Fonds libres communaux	2 878.30€
Montant total de l'achat T.T.C.	6 972.00€

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que cet achat fait partie des investissements éligibles à subvention par l'AESN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation de l'achat mentionné ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

N° 7 019 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CARIDO

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Afin de soutenir l'association **CARIDO** dans la mise en œuvre d'animations de fin d'année renforçant l'attractivité de Dormans et contribuant à embellir l'image de Dormans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 820 € à l'association **CARIDO**.

Adopté à l'unanimité,